



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : BUDGET GENERAL 2018 ADMISSIONS EN
NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

ADMISSION en NON VALEUR de PRODUITS IRRECOUVRABLES : Budget GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal, malgré toutes les voies de recours à sa disposition, n'a pu recouvrer plusieurs titres émis de 2010 à 2018, afférents aux différents services assurés par la Communauté de Communes à l'encontre des débiteurs tels que listés dans l'état annexé

DEMANDE en conséquence l'admission en non-valeur des titres précités dont le montant total s'élève à la somme de **17 460,90 €** et détaillés dans l'état annexé.

Le Conseil Communautaire Oui l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur la somme de **17 460,90€** au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillées dans l'état ci annexé communiqué par le Trésorier.

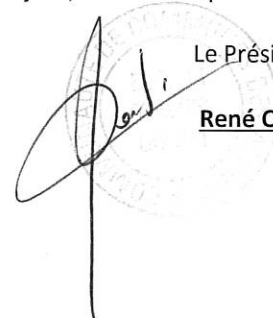
PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget Général 2018 de la Communauté de Communes des Aspres.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président

René OLIVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-88-18AdmANV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018